

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 Décembre 2023

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Le huit décembre deux mille vingt-trois,

Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-trois, adressée par Mme ROUX Laurence, Maire.

Sont présents : Mme BOISNARD Christine, Mme DUCLOS-BAREL Sandrine, M. HUREL David, Mme LOUIS Gwénola, M. NIMAL Gérald, M. Thierry HUCHET, Mme ROUX Laurence, M. ROBERT Michel, M. TOINEL Alain, M. VACHEROT Romain

Pouvoirs : Absents représentés

M. DELEFOSSE Pierre par M. ROBERT Michel

Mme ROUILLE Océane par M. VACHEROT Romain

M. DUGAST Etienne par M. NIMAL Gérald,

Absentes excusées

Mme HENNINOT Emmanuelle

Mme JOUAND Vanessa

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme LOUIS Gwénola a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

La séance débute à 19h35.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 Novembre 2023.

Madame La Maire soumet le compte rendu de la séance du 6 Novembre 2023 au Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine afin de pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante et développer des actions nouvelles couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2027- délibération 2023-80.

Les Conventions Territoriales Globales (CTG) sont des accords signés entre une Caisse d'Allocations Familiales (Caf) et une collectivité territoriale. Ces documents viennent en remplacement des CEJ (Contrats Enfance-Jeunesse), permettant ainsi d'étendre le périmètre de contractualisation à l'ensemble des champs d'intervention de la Caf. Déployées petit à petit sur les territoires, les CTG sont amenées à devenir, à terme, le modèle unique de relations. Une CTG fédère les acteurs locaux et intervient dans un grand nombre d'actions autour de la famille et de l'action sociale. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic qui a été réalisé par les services de la CAF 35 et est le résultat d'un travail de co-construction mené avec les élus locaux du territoire sur différentes thématiques prioritaires : la petite enfance, la parentalité, l'enfance et la jeunesse afin :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- De pérenniser l'offre existante
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre aux besoins identifiés
- De prétendre à un soutien financier de la CAF avec le bonus territoire qui se substitue aux financements du contrat enfance jeunesse et qui vient en complément des prestations de services versées aux gestionnaires de services qu'ils soient en régie directe ou en délégation.

La CAF d'Ille-et-Vilaine et Bretagne porte de Loire Communauté s'engagent à maintenir leur soutien financier aux communes gestionnaires de services/équipements (mentionné en annexe) via la prestation de services.

De plus, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF 35 soutenait financièrement 4 communes gestionnaires de services/équipements sur des fonctions de coordination qui n'intervenaient qu'à l'échelle communale. Le passage vers la CTG qui s'inscrit davantage dans une approche territoriale, implique une suppression de ces financements pour les communes concernées. Les services de la CAF ont pris le temps d'échanger pour informer, sensibiliser, alerter les services des communes à ce sujet.

Par ailleurs, la CAF s'engage à dédier pour le territoire de BpLC une enveloppe de 3 équivalents temps plein de chargés de coopération cofinancée par la CAF 35. A ce titre une implication d'agents communaux reste envisageable au cours de la mise en œuvre du projet, dans le cadre des actions prévues dans la CTG. La mobilisation de ces moyens et leur évolution devront faire l'objet d'échanges et de concertation dans le cadre du comité de pilotage de la CTG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- Autorise Mme La Maire à signer la convention,

Expérimentation Bricobus BPLC – Désignation d'un référent communal -- délibération 2023-81

La participation financière, d'un montant de 289€ pour l'année 2024, de la commune de Tresboeuf pour la démarche BRICOBUS a été validée lors du conseil municipal du 6 novembre. Afin de finaliser le dossier, il convient de désigner un référent qui sera mobilisé pour les comités techniques BRICOBUS. Compte tenu de sa délégation, Mme BOISNARD Christine se porte candidate au poste de référente communale dans le cadre de l'expérimentation BRICOBUS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mme Christine BOISNARD en qualité de référente communale dans le cadre de l'expérimentation BRICOBUS,

Convention d'entretien d'espaces verts communautaires zone d'activités les pins - délibération 2023-82

La présente convention a pour objet de renouveler la délégation de l'entretien des espaces verts de la zone d'activités les Pins aménagée par la Communauté de communes, aux services techniques de la Commune de Tresbœuf. L'évaluation de la charge inhérente à ces travaux a été établie pour fixer le montant de la compensation que la Communauté de Communes versera à la commune de Tresbœuf. Cette convention est établie selon les termes définis par la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2023.

La localisation des entretiens se situe sur les parcelles destinées à la vente conformément aux plans ont été présentés en conseil municipal. (Cf. plan en annexe)

L'entretien consiste à tondre et faucher des espaces enherbés.

Une base horaire de 6 heures a été établie par le service technique de la commune de Tresbœuf, permet l'entretien d'environ 14300 m² pour un total de deux passages.

La Communauté de Communes conserve à sa charge l'entretien des espaces verts publics plantés, engazonnés en entrée de zone et s'engage à reverser le montant annuellement fixé selon le barème suivant :

Coût moyen d'entretien d'espaces verts de toutes natures pour une année :

0,9 € du m² pour la partie tonte (superficie concernée = 1 300 m²)

0,036 € du m² pour la partie fauchage (superficie concernée 13 000 m²)

Soit un montant à rembourser de 1 638 € effectué, en un seul versement, chaque année, lors du dernier trimestre. La présente convention est passée pour une durée de 5 ans, avec effet au 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'entretien d'espaces verts communautaires -zone d'activités les pins à effet au 1^{er} janvier 2023,
- Autorise Mme La Maire à signer la convention,

Renouvellement du marché de logiciel de gestion du cimetière au 15 juin 2024 - délibération 2023-83

Actuellement la commune utilise le logiciel ELABOR pour la gestion du cimetière. D'une part, le contrat actuel se termine le 15 juin 2024 aussi il est nécessaire de le renouveler car à partir de cette date ce logiciel ne sera plus accessible (logiciel Full Web).

D'autre part le logiciel actuel ne donne pas entière satisfaction pour les raisons suivantes : gestion des données moyennement simple et/ou pas toujours efficace, dysfonctionnement pour l'édition des plans, délai de réponse aux demandes formulées auprès du prestataire trop long (plusieurs semaines voire plusieurs mois).

Ce logiciel acheté entre 2016 et 2018 avait coûté 25 760.40€ TTC entre le logiciel et la prestation de mise en place, (comprenant les travaux d'inventaire Terrain cimetière, la saisie des concessionnaires, l'assistance juridique et conseils, forfait déplacement, la procédure de régularisation avant reprise des concessions en terrain commun, la procédure d'assistance pour le renouvellement des concessions échues.

Trois prestataires ont été consultés (ELABOR ; 3D-OUEST ; GESCIME) avec un cahier des charges précis dans lequel il est attendu une proposition comprenant :

- la reprise des données existantes, l'installation de la cartographie à partir de notre plan cimetière actuel, l'installation sur site du logiciel, la formation et l'assistance au démarrage.
- un contrat de service avec hotline fonctionnelle et technique, l'assistance juridique, la newsletter funéraire, la copie de secours de la base de données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme La Maire à signer le bon de commande présenté par l'entreprise GESCIME pour un montant de 3 853 € HT soit 4 623,60€ TTC,
- Autorise Mme La Maire à signer le bon de commande afférent au contrat de services, pour un montant de 382€ HT soit 458,40 €.
- Dit que la dépense sera inscrite au BP 2024.

Décision modificative N°3 - Budget principal - délibération 2023-84

L'objectif de cette décision modificative est de rééquilibrer certains chapitres en fin d'exercice, afin de pouvoir mandater les dernières opérations de l'année 2023 qui ne peuvent être différées en 2024.

La décision modificative se présente de la façon suivante :

35343 Code INSEE	COMMUNE DE TRESBOEUF Commune de Tresboeuf	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DM 3 DU 8 DECEMBRE 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	17 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	4 050,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	5 125,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	26 825,98 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	26 825,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	26 825,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 825,98 €	28 825,98 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 808,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 808,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	2 808,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 808,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 808,60 €	2 808,60 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°3 du budget principal,
- Autorise Mme La Maire à signer tout document y afférent.

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour le service accueil de la population et urbanisme - délibération 2023-85

Depuis juin 2023, la commune fait appel au service renfort du CDG 35 pour un agent administratif supplémentaire qui effectue 28h, pour faire face à un accroissement de l'activité, assurer le service de l'agence postale communale le lundi afin d'équilibrer le temps de travail de l'agent postal et permettre son remplacement régulier, amorcer un tuilage dans le cadre du départ en retraite d'une agente administrative (échéance 12 à 18 mois). Ce service renfort représente un effort financier important pour la commune, sur une durée déterminée, mais est nécessaire pour répondre aux nombreuses obligations la commune.

Le fait de créer un emploi non permanent sur une période de 12 mois et potentiellement reconductible jusqu'à 18 mois, permet de stabiliser le renfort (continuité, efficacité), ainsi que l'équipe titulaire et réaliser une économie par rapport aux missions temporaires. L'optimisation des fonctions et du volume global de postes administratifs sera revue à l'occasion du départ en retraite à venir.

Compte tenu des motifs exprimés ci-dessus, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour un emploi administratif à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Mme La Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2024.

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat et accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h, soit 28/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale :

- Décide d'adopter la proposition de Mme la Maire,
- Charge Mme La Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

La séance est levée à 20h35

Atelier Fresque du Climat

Présentation par Quentin Coulombier – responsable du pôle Environnement Aménagement de BPLC.

Informations diverses